

**Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,**

Objet : Arrêté de dotation complémentaire 2023 de l'établissement « Sainte-Adélaïde de Bourgogne » pour le dispositif d'hébergement de Mineurs Non Accompagnés « Les Fils de Noé » géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Arrêté n° 262/2023 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment les crédits inscrits pour les actions en faveur de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT l'appel à projet publié le 5 mai 2023 par le Département de la Côte-d'Or relatif à la création de 48 places pour l'accueil de MNA (lot 1- Tranche ferme 30 places et tranche optionnelle 18 places) ;

CONSIDERANT le courrier du 27 juillet 2023 du Département de la Côte-d'Or informant la Fondation d'Auteuil lauréate de l'appel à projets pour une tranche ferme relative à la création 30 places et une tranche conditionnelle de 28 places supplémentaires :

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La participation du Département de la Côte-d'Or au dispositif d'hébergement de Mineurs Non Accompagnés à Dijon pour 30 places complémentaires à compter du 18 septembre 2023, est fixée, pour l'année 2023, à 267 298,36 €, correspondant à un prix de journée de 84,86 €.

Cette participation fait l'objet d'un versement unique.

**Article 2** - En cas de contentieux, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au siège du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54035 NANCY CEDEX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture . . . / . . .  
021-222100018-20231004-AR\_PS\_SE\_23\_262-AR  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Payeur Départemental, MM. le Président de la Fondation d'Auteuil et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 octobre 2023

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Christine BARBIER